

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.127 Vœu relatif au soutien de la Région Ile-de-France à l'Agence Parisienne du Climat

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, adopté à l'unanimité en novembre 2017 et soumis à nouveau à l'examen de ce conseil, fixe l'objectif d'une baisse des consommations d'énergie de 35% en 2030 et impulse une dynamique ambitieuse en visant la réduction de 50% des consommations énergétiques pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant l'action essentielle de l'Agence Parisienne du Climat dans l'accompagnement et l'information des particuliers et professionnels dans leurs démarches de lutte contre le dérèglement climatique et notamment de rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que le rôle fondamental qui lui est défini dans le Nouveau Plan Climat Air Énergie ;

Considérant l'article 192 de la Loi sur la Transition écologique et la Croissance Verte qui reconnaît le rôle des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) dans la conduite « des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre » ;

Considérant que la Région Ile-de-France a été adhérente de l'APC en tant que membre fondateur jusqu'en 2016 ;

Considérant le Contrat de Plan État - Région Île de France 2015-2020 qui prévoit 323,1 millions d'euros pour le volet transition écologique et énergétique, dont « l'accompagnement par l'ADEME et la Région des Plate-formes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) et des Points Rénovation Info Service (PRIS) au profit des ménages franciliens, de la maîtrise des coûts et de la qualité des filières de rénovation énergétique » ;

Considérant le protocole de collaboration entre la Région Île-de-France, les services déconcentrés de l'État et la direction régionale de l'ADEME, et le programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) adoptés par le Conseil Régional en novembre 2016 ;

Considérant les objectifs et attentes formulés dans ce protocole parmi lesquels :

- « Définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;
- Promouvoir la mise en réseau de ces plateformes en vue de la réalisation d'un guichet unique, sous coordination des financeurs,
- Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par les plateformes, en fonction des spécificités du territoire régional

- [...]
- Conforter le rôle central du réseau Rénovation Info Service/Espace Info Energie dans l'accompagnement des ménages vers la rénovation énergétique de leurs logements,
- Faire évoluer le réseau vers une mission de service public local de la rénovation énergétique élargissant leurs champs d'actions,
- Développer et pérenniser les plateformes de la rénovation dans leurs missions de structuration de l'offre locale de rénovation énergétique » ;

Considérant que, depuis 2017, la Région Île-de-France ne finance plus l'Agence Parisienne du Climat alors qu'elle poursuit le financement des autres Agences Locales de l'Énergie et du Climat franciliennes;

Considérant que les Parisiens sont aussi des Franciliens à part entière et que les activités de l'Agence Parisienne du Climat présentent bien un « intérêt direct pour les Franciliens » ;

Considérant que la PTRE développée par l'APC est utilisée par l'ensemble des agences locales de l'énergie et du climat franciliennes ;

Considérant que l'accompagnement des initiatives de transition énergétique à Paris est déterminante pour atteindre les objectifs régionaux, tels qu'ils sont définis dans le Schéma Régional Climat Air Énergie ;

Considérant que la Région Île-de-France a annoncé travailler à une nouvelle feuille de route pour sa politique énergie-climat ;

Considérant la nécessaire collaboration entre les différents acteurs publics en matière de lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant la sollicitation de la Région proposant la participation de la Ville de Paris à la recapitalisation de la SEM Énergies Posit'If dont l'actionnaire majoritaire est la Région Île-de-France ;

Considérant la complémentarité des interventions de l'APC et de la SEM Énergies Posit'If pour accompagner la rénovation énergétique des logements privés, et qu'à ce titre, l'APC est un partenaire de la SEM Énergies Posit'If à Paris ;

Considérant le courrier adressé à la Présidente de la Région par Célia Blauel, Emmanuel Grégoire et Jean-Bernard Bros en novembre 2017 pour proposer une coopération entre les collectivités et les opérateurs pour la rénovation énergétique des logements privés, courrier resté sans réponse à ce jour ;

Considérant l'impératif de coopération de l'ensemble des collectivités territoriales pour assurer la poursuite de l'intérêt général en vue de relever le défi climatique et atteindre les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris ;

Le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- **Que la Région Ile-de-France soutienne à nouveau financièrement l'Agence Parisienne pour le Climat (APC), et ce à compter de 2018.**